

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 481

présenté par

M. Pradié, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Abad, M. Boucard, M. Cordier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. Gosselin, M. Grelier, M. Perrut, M. Minot, M. Vialay, M. Parigi et M. Cattin

ARTICLE 4 BIS A

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Toute création d'association ou de fondation, telles que mentionnées au premier alinéa du présent article, est soumise à la présentation préalable d'un budget prévisionnel établi pour au moins deux ans et précisant obligatoirement la nature et l'origine prévisionnelle des ressources. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est crucial de savoir comment les association ou Fondations seront financées afin d'éviter tout ingérence ou sanction suspecte voire étrangère dans le financement des activités de culte.